

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 30 JUIN 2022 à 18 h 30.**

Date de la convocation : 22 JUIN 2022

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	x			
9. BOUTILLET Nelly	x			
10. PRINCET Hélène	X			
11. AUGRY Dimitri	X			
12. MORLAT Lucile	X			
13. KONAYAO Serge			X	Sébastien RECOUPE
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure	X			William RONDA 19 H 55

Invitée hors conseil municipal, Mme Sonia MICAUD, Conseillère aux décideurs locaux auprès de la DDFIP de la Vienne.

William RONDA est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation de l'analyse financière rétrospective par Mme MICAUD de la DDFIP,
- Règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes,
- Demande de subvention ACTIV 3 au Conseil Départemental
- Prise en charge des frais de cantine/garderie de la famille ukrainienne,
- Modification de la régie de recettes N° 1.

Décision

- Déclaration d'intention d'aliéner

Information

- Compte rendu des commissions

Monsieur le Maire remercie Mme MICAUD qui va présenter au conseil municipal une analyse financière rétrospective de la commune entre 2017 et 2021.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2022

Le compte-rendu de la séance du 19 MAI 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-17-INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

L'article R 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire précise les modifications qui entreront en vigueur à partir de cette même date :

- Le compte-rendu est supprimé et remplacé par le procès-verbal qui sera arrêté au commencement de la séance suivante. Il sera signé par le maire et le secrétaire de séance uniquement ;
- Le procès-verbal devra préciser les résultats de scrutin, s'agissant des scrutins publics, les noms des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance ;
- La liste des délibérations devra être publiée dans la semaine suivant la tenue de cette réunion ;
- Un exemplaire du procès-verbal et la liste des délibérations devront être tenus à la disposition du public sous format papier en mairie et sur le site internet de la commune.

2022-18 – FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département a informé la commune qu'il était possible d'attribuer une dotation de 25 200 € au titre du volet ACTIV 3 du dispositif d'accompagnement des communes pour les investissements 2022.

Vu les investissements inscrits au budget 2022, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'achat de la tondeuse :

DEPENSES HT		RECETTES	
Achats de la tondeuse	54 350 €	ACTIV 3	25 200 €
		Autofinancement	29150 €

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire pour demander au conseil départemental la subvention Activ 3 DE 25 200 €.

2022-19 – FINANCES LOCALES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE/GARDERIE DE LA FAMILLE UKRAINIENNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille depuis le 8 juin, une famille ukrainienne avec 2 jeunes enfants à la maison communale qui a été rejointe par 2 autres ukrainiennes.

En accord avec les écoles, deux enfants sont scolarisés depuis le 20 juin à POUILLE et TERCE.

Ces deux communes factureront les repas de cantine et/ou frais de garderie à la commune de JARDRES.

De même, si les enfants étaient scolarisés à JARDRES, ils bénéficieraient de la gratuité de ces deux services.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour

- **Accorder la gratuité de la garderie de Jardres aux enfants,**
- **Prendre en charge les frais de cantine des communes de Pouillé et Tercé ; et ce jusqu'à leur départ de la commune.**

2022-20 – FINANCES LOCALES

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE N° 1

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant modification de la régie de recette N° 1,

Monsieur le Maire propose d'élargir la régie de « la location de la salle des fêtes, cantine, garderie, location de matériel » à l'encaissement des produits de la location de la **salle de convivialité du stade**.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette modification.

DECISION

DECISION 1-2022

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas préempté :

Date de Réception	Vente	Lieu
03.01.2022	CHRISLIS	Champs Rogis
12.01.2022	M FUSEAU Jérémy et Mme RENAULT Sandra	15 bis rue de la Vallée
27.01.2022	Consorts AUDRU	Rue des Groges
01.02.2022	LALOY Samuel	1 rue de la Vallée
16.02.2022	Consorts ROY	Rue de Servouze
02.03.2022	BLONDEL Jérémy	31 rue de la Vallée
17.03.2022	GEOFFROY Corinne	7 Chemin de Fleuré
28.03.2022	BILLY Jimmy et CHARLES Gwendoline	6 rue des Maugris
14.04.2022	Consorts LADENISE	9 rue de L'Ormeau
12.05.2022	MAKAMTE Josiane	2 rue des Joutes
17.05.2022	Consorts BERTHON	Rue de la Tour
23.05.2022	M et Mme DISSAIS Damien	15 ter rue de la Vallée
13.06.2022	Consorts TISON	9 rue de la Tour

INFORMATIONS

DENOMINATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE AU STADE

Monsieur le maire propose de donner, avec son accord, le nom de « Jean-Marie VRIET » à la salle de convivialité au stade qui a œuvré depuis de longues années pour le bien des associations.
Proposition adoptée à l'unanimité.

INAUGURATION DES VESTIAIRES

Le samedi 3 septembre à 10 h 30. Les invitations partiront fin juillet.

COMMISSION VOIRIE

Le panneau d'information sera installé fin juillet.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) a été adopté et peut être consulté sur le site de GPCU <https://www.grandpoitiers.fr/grands-projets/reglement-local-de-la-publicite-rlpi>. Il réglemente l'installation des publicités et des enseignes sur chaque commune.

L'enrobé rue du **Bois Senebaud** et la **Monnerie** sera fait courant juillet.

Les travaux en cours sur la RD 951, de la Carte au centre bourg concernent la mise en place de **la fibre**.

Sera signalé au département la bosse au niveau du rond-point de la Carte.

COMMISSION JEUNESSE

L'après midi jeux de la fête de la St Jean fut une réussite avec une bonne participation.

Le chantier jeune se déroulera du 1^{er} au 5 août et concernera un groupe de 8 personnes pour confectionner des pancartes.

COMMISSION INFORMATION

Remerciements à tous pour la réorganisation de la **fête de la St Jean** à la salle des fêtes en quelques jours.

Le **prochain courrier municipal** sortira en septembre, les articles doivent être adressés dès que possible.

Le transfert des informations vers le **nouveau site internet** est en cours pour être effectif en septembre.

COMMISSION SCOLAIRE

Mme KURDIAN, directrice de l'école de Jardres quitte la commune et sera remplacée par Céline CARTIER.

Les effectifs attendus pour la rentrée 2022-2023 sont en baisse avec une fermeture de classe maternelle à Terce :

	JARDRES	POUILLE	TERCE
Effectif total : 265	109	65	91

Il ressort de la dernière réunion du SIVOS que des économies devront être faites sur les budgets à venir.

Une augmentation de 5% des tarifs de cantine et garderie a été retenue, elle devra être approuvée par chacune des communes. Il est envisagé, après une enquête auprès des parents de revenir à 4 jours d'école.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

L'apiculteur a quitté la maison communale au 30 juin comme convenu. Il continuera à assurer la collecte du miel pour la commune. Comme chaque année, le miel a été distribué aux enfants de l'école.

Les travaux sur la lagune ont commencé et sont suivis par EAUX DE VIENNE. Un bypass a été mis en place pour assécher la lagune et évacuer les boues.

Le chemin en calcaire du **vergera** été retardé par les pluies. En lien avec l'association ABEIL LOCALE, une mare sera créée en fonds de parcelle. Une autre mare sera créée également sur le site du LECLERC.

16 **maisons fleuries** seulement ont été sélectionnées cette année, dû probablement à la canicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 35.